

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LORS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RESEAU ORANGE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE**

**Le Maire,**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande de l'entreprise SATEC en date du 28 novembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 02 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité routière, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de renouvellement de conduite d'eau potable réaliser du 4 janvier 2023 au 17 février 2023 rue de Langouhède (RD792 en agglomération) (voir Annexe) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du 4 janvier 2023 au 17 février 2023**, les prescriptions qui suivent sont arrêtées (voir Annexe) :

-La circulation des véhicules est interdite, sauf aux riverains, rue de Langouhède.

-Le stationnement est interdit rue de Langouhède.

-Une déviation est mise en place par la RD92 via la RD16 et la RD44 (voir Annexe).

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur, en accord avec les Services Techniques.

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'Entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et accotements)

ARRETE N° 20221213

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON-LES-LACS, Madame la Directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE  
Le 16/12/2022

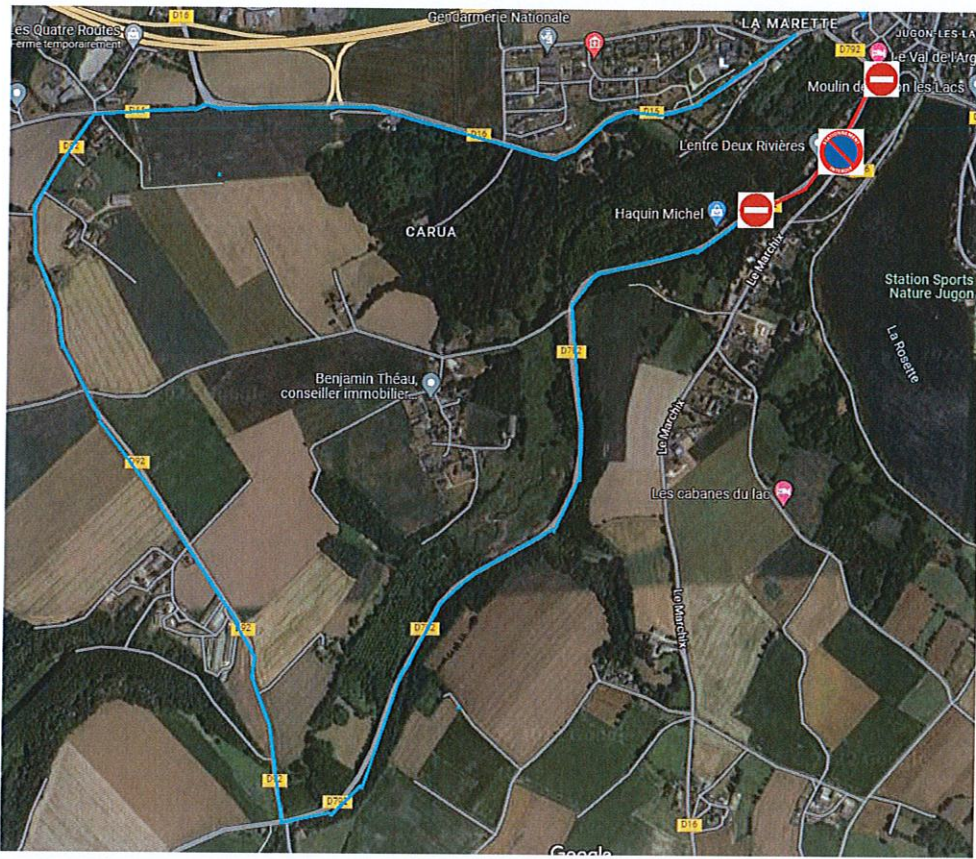
Le Maire,



Eric MOISAN



# ANNEXE



Trait rouge : interdiction de circulation sauf riverains, et stationnement  
Trait bleu : Déviation

